



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-125**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176686-DE-1-1
Date de signature : 30/07/2020
Date de réception : jeudi 30 juillet 2020
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX - ENVELOPPE GLOBALE
INDEMNITAIRE**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.6
Exercice des mandats locaux

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX - ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoint au Maire des Communes, de Conseillers Municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

De plus, l'article L2123-24-1 du C.G.C.T. autorise les Conseils Municipaux à voter une indemnité de fonctions aux conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions dans la limite suivante : le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être versées allouées au Maire et aux Adjoint ne doit pas être dépassé.

Compte tenu de ces éléments, les montants théoriques mensuels bruts à retenir sont les suivants :

MAIRE : 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
ADJOINT : 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
ADJOINT DE QUARTIER : 66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
CONSEILLER MUNICIPAL : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Ces indemnités peuvent bénéficier de majorations selon l'article L2123-2 du CGCT et feront l'objet d'un vote séparé.

Vu la valeur du point l'indice terminal brut fixé à 1 027 au 1^{er} juin 2020 l'enveloppe mensuelle des indemnités brutes sans majoration s'élève à ce jour à 67 247.38 €.

Cette enveloppe liée à la valeur du point d'indice appliqué à la fonction publique et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est donc susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution de ces valeurs.

A partir de cette enveloppe indemnitaire, des montants individuels, par type de fonctions et de délégations, peuvent être attribués, dans la limite des plafonds légaux.

Par ailleurs, des compléments indemnitaires peuvent être prélevés sur l'enveloppe constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjointes et aux Adjointes de quartier, afin de les attribuer aux conseillers Municipaux délégués aux quartiers ainsi qu'aux Conseillers Municipaux investis d'une délégation donnée par le Maire.

De plus, du fait des différentes fonctions électives exercées par les élus territoriaux et de l'importance des activités liées aux fonctions déléguées en particulier dans l'exécution des actes, des modulations des indemnités des adjoints et conseillers municipaux peuvent avoir lieu dans un souci d'équilibre.

Enfin, dans les conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction alloué aux membres du Conseil Municipal pourra être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. L'article L2123-24-2 prévoit que la réduction éventuelle ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande. Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER**, à compter des dates d'installation du Conseil Municipal et d'élection par celui-ci, le montant de l'enveloppe globale mensuelle à 67 247,38 € sur la base des valeurs à ce jour du point d'indice appliqué à la fonction publique et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DIRE** que le montant total de la dépense est inscrit au Budget de la Ville – Fonction : 92021 – Nature : 6531 – qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** que les montants individuels d'indemnités avant majoration tels qu'ils apparaissent sur le tableau fourni en annexe de la présente délibération seront versés à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit de la date d'installation du conseil pour les conseillers municipaux et la date de leur désignation pour le Maire et les adjoints, soit le 3 juillet 2020

DL.2020-125 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX - ENVELOPPE
GLOBALE INDEMNITAIRE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

Indemnités des élus - Répartition de l'enveloppe globale indemnitaire avant majoration

Fonction	Taux maximal hors majoration (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Taux voté hors majoration (en % de l'IB terminal de la fonction publique)
Maire	145%	125,30%
Adjoint au Maire délégué	66%	54,08%
Adjoint de quartier délégué et titulaire d'autres délégations de fonction	66%	46,90%
Adjoint de quartier délégué	66%	41,49%
Conseiller municipal délégué à une fonction et à un quartier	6% + indemnité de délégations	30,14%
Conseiller municipal délégué à une fonction stratégique		30,14%
Conseiller municipal délégué		19,86%
Conseiller municipal	6%	6,00%